



CONVENTION

Entre :

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent Chauvet, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan, représentée par sa présidente en exercice, Marie-Claude Barnay, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan organise à la bibliothèque Bussy-Rabutin d'Autun, dans le cadre de l'événement « patrimoines écrits en Bourgogne-Franche-Comté » de l'Agence Livres et Lecture, une exposition sur le thème « Captifs ? », du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026.

La ville d'Autun avait présenté au musée Rolin, en 2021, une exposition sur le thème de la prison panoptique, intitulée « La fin d'une prison », composée notamment de photographies réalisées par Ferrante Ferranti et imprimées sur panneaux.

Le thème de l'exposition préparée par la communauté de communes présentant des concordances avec celui de l'exposition « La fin d'une prison », la communauté de communes du Grand Autunois Morvan sollicite le prêt d'une partie de ces panneaux à la ville d'Autun.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les termes et conditions du prêt des panneaux de l'exposition « La fin d'une prison » affectés à la Communauté de Communes.

Les panneaux de la Ville, objet du présent prêt, sont ci-après dénommés « les panneaux ».

Article 2 : mise à disposition des panneaux

La Ville met à disposition de la bibliothèque Bussy-Rabutin 8 panneaux d'exposition :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 071-217100148-20260611-DCM_118B_2026-AI

- 2022.1.4, *Vue de la lucarne du pavillon des gardiens*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 60 x L 90 cm, Ferrante Ferranti, 2020, VA 150€
- 2022.1.20, *Entrée de cellule*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 40 x L 60 cm, Ferrante Ferranti, 2020, VA 100€
- 2022.1.28, *Coursive du deuxième étage*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 30 x L 45 cm, Ferrante Ferranti, 2020, VA 100€
- 2022.1.33, *Intérieur d'une cellule, vue sur la porte*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 90 x L 60 cm, Ferrante Ferranti, 2020, VA 150€
- 2022.1.34, *Intérieur d'une cellule, vue sur la fenêtre*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 60 x L 90 cm, Ferrante Ferranti, 2020, VA 150€
- 2022.1.39, *Rotonde, vue sur l'escalier*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 120 x L 80 cm, Ferrante Ferranti, 2020, VA 200€
- 2022.1.41, *Rotonde, la coupole*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 120 x L 80 cm, Ferrante Ferranti, 2020, VA 200€
- 2022.1.43, *Vue aérienne de la prison d'Autun*, photographie imprimée sur plaque de forex, H 50 x L 66 cm, anonyme, fin XXe siècle, VA 100€

L'autorisation de l'artiste, Ferrante Ferranti, a été préalablement obtenue par la Ville pour la reprise de cette exposition.

La mise à disposition des panneaux par la Ville se fait à titre gracieux. Aucune contrepartie financière n'est due à la Ville.

La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas faire usage des panneaux dans un autre but que dans un but d'exposition au public, dans les limites qui seront précisées par les dispositions du contrat de prêt.

Article 3 : durée de l'exposition

La mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Le contrat de prêt prend effet à compter de sa date de signature par les Parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour effectif et complet de tous les Panneaux de la Ville.

Article 4 : conditions d'exposition

La Communauté de Communes s'engage à :

- Utiliser les panneaux uniquement dans le cadre de l'exposition « Captifs ? »
- Ne pas modifier, transformer ou détériorer les panneaux
- Ne pas sous-prêter le matériel
- Respecter les conditions normales de sécurité et de conservation
- Respecter les clauses de communication

La Communauté de Communes s'engage à conserver les Panneaux, selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer à la Ville toute information en la matière sur simple demande de ce dernier.

Les cartels des panneaux prêtés devront porter la mention suivante : « Le Panoptique d'Autun, musée Rolin », ainsi que le nom de l'auteur de l'œuvre (œuvre ou panneau) : Ferrante Ferranti.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 071-217100148-20260611-DCM_118B_2026-AI

La Communauté de Communes informera sans délai par écrit la Ville en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des Panneaux.

Article 5 : transport et installation

Le transport est assuré par la Ville, les opérations de montage/démontage sont à la charge de la Communauté de Communes, avec le soutien de l'équipe du Panoptique d'Autun, musée Rolin.

Tous les panneaux prêtés par la Ville seront transportés par l'équipe du Panoptique d'Autun, musée Rolin.

Les panneaux seront transportés avec leurs dispositifs de montage et de soclage lorsque de tels dispositifs existent, sauf à ce que les Parties en conviennent différemment. Aucun percement ou collage ne sera réalisé sur les panneaux et les systèmes d'accroche devront être réversibles.

Le type d'emballage sera choisi par l'équipe du Panoptique d'Autun, musée Rolin. Le même emballage et son conditionnement intérieur devront être réutilisés pour le retour des panneaux prêtés. Pendant la durée de l'exposition, les caisses des panneaux devront être entreposées dans des locaux adéquats.

La mise en place des panneaux sera effectuée en présence des agents du Panoptique d'Autun, musée Rolin et sur leurs indications, par eux-mêmes ou par un personnel spécialisé.

Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) devront être prêts pour l'installation des panneaux dès l'arrivée de ceux-ci.

Article 6 : communication

La Communauté de Communes s'engage à :

- Reprendre le contenu des cartels fourni par le musée
- Faire valider les autres textes de muséographie ou de communication rédigés par ses soins
- Citer le prêteur sous ce terme « Le Panoptique d'Autun, musée Rolin », ainsi que la mention, le cas échéant « Photographie Ferrante Ferranti »
- Fournir, en cas de vernissage d'exposition, 10 invitations à l'inauguration pour le prêteur et l'artiste
- En cas de réalisation d'affiche ou autre document de communication, l'emprunteur en remettra gratuitement deux exemplaires au Panoptique d'Autun, musée Rolin ainsi que des cartons d'invitation au vernissage. Si une photographie est choisie pour l'affiche, il sera fait mention de son auteur sur le support.

Article 7 : assurance

La Communauté de Communes s'engage à supporter le coût des réparations ou du remplacement en cas de dommage imputable à son usage

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée du fait de l'utilisation du matériel prêté.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 071-217100148-20260611-DCM_118B_2026-AI

Article 8 : restitution et constat d'état

Le matériel devra être restitué à la date prévue à l'article 3 et dans l'état constaté à la remise. En cas de dégradation, les frais de remplacement ou de remise en état seront à la charge de la Communauté de Communes.

A l'arrivée comme au départ, le musée vérifiera l'état des panneaux prêtés. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, seront effectuées en sa présence.

Article 9 : résiliation

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville ou par la Communauté de Communes, dans les cas suivants, et sans aucune indemnité compensatrice :

- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties
- Non-respect de la présente convention
- Annulation par la Ville pour quelque raison
- Annulation par la Communauté de Communes pour quelque raison

Article 10 :

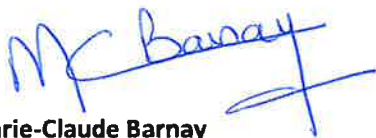
Tout litige se rapportant à cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

Article 11 : Reproduction et représentation des œuvres

Le public reçu dans l'exposition peut être autorisé à photographier ou à filmer les panneaux, pour son usage privé. L'usage des flashes et autres dispositifs d'éclairage, ainsi que les trépieds, perches et autres dispositifs de stabilisation, est prohibé.

Fait en 3 exemplaires à Autun le 05 JUIN 2026

Pour la Communauté de Communes



Marie-Claude Barnay
Présidente

Pour la Ville

Vincent Chauvet
Maire

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 071-217100148-20260611-DCM_118B_2026-AI